

SOMMAIRE

L'essentiel de l'actualité

- > Dépassement de l'indice-pivot : les conséquences pour nos secteurs [p.5](#)
- > Adoption du budget fédéral pour 2013 : conséquences pour l'emploi [p.5](#)
- > Nouvelle loi-programme [p.5](#)
- > Crédit-temps : de nouvelles dispositions applicables pour une législation plus cohérente [p.6](#)
- > Système des titres-services : nouvelles dispositions [p.6](#)
- > Fonds de fermeture des entreprises : cotisations pour 2013 [p.6](#)
- > Dynamique Horizon 2022 [p.6](#)
- > ASBL : infos utiles [p.7](#)
- > Formation Cadres de santé [p.7](#)

Question pratique

- > Le congé-éducation payé : comment ça marche? [p.8](#)

Conseil énergie

- > Les appareils électriques [p.11](#)

Projets

- > APSO : deux outils au service de la simplification administrative [p.12](#)

Concertation sociale (CWEHF-CESW-CWES)

[p.13](#)

Reportage

- > Prix Innovation Sociale, 20 projets novateurs pour le secteur [p.14](#)

- [p.18](#)

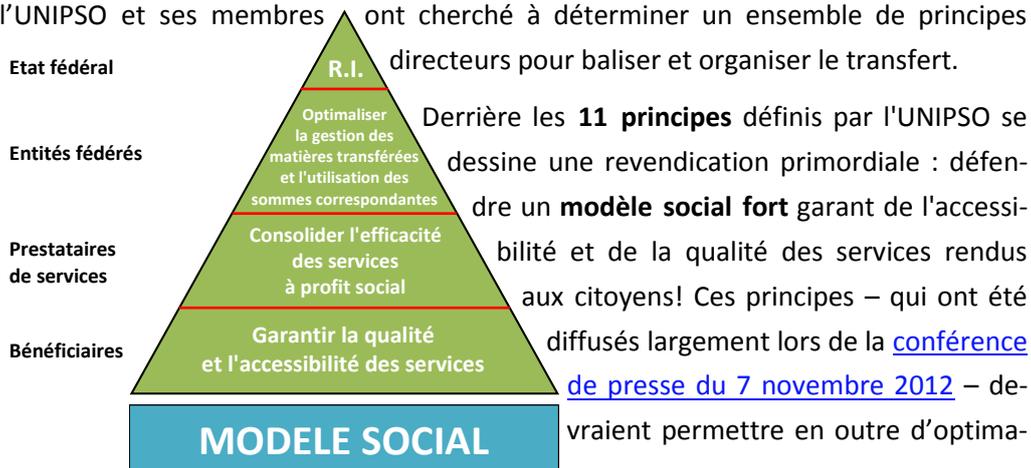
Zoom sur...

La réforme institutionnelle : coup de projecteur sur les enjeux pour le secteur à profit social



L'accord institutionnel, conclu le 11 octobre 2011, prévoit des transferts de compétences en matière de soins de santé, d'aide aux personnes, d'emploi et de politique familiale. Pour rappel, les grandes lignes de la réforme vous ont déjà été présentées lors d'un précédent numéro du PEP'S ([PEP'S 11](#)). Plus d'un an plus tard et alors que les travaux débutent au sein de la Commission Wallonie-Bruxelles afin d'organiser au mieux l'accueil des nouvelles compétences dans les différentes entités fédérées, le travail mené par l'UNIPSO et ses membres nous permet aujourd'hui de vous faire état des principales revendications communes à l'ensemble du secteur à profit social dans l'organisation du transfert.

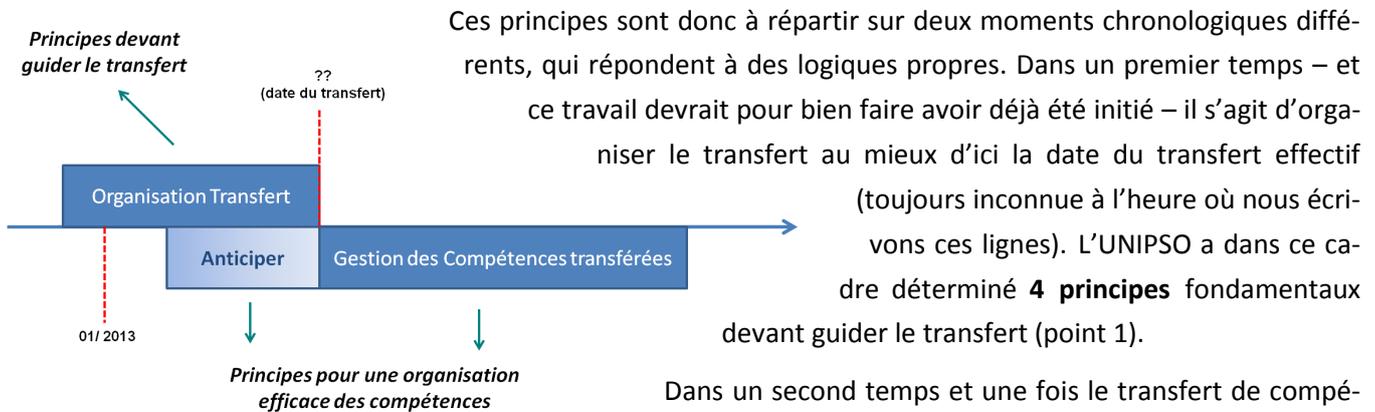
Cela ne fait aucun doute, la 6^e réforme de l'Etat aura des conséquences importantes sur l'ensemble du secteur à profit social et les services rendus à la population. Si ces transferts n'étaient pas *a priori* une demande du secteur, dès leur annonce toutefois, l'UNIPSO et ses membres ont cherché à déterminer un ensemble de principes directeurs pour baliser et organiser le transfert.



liser la gestion des matières transférées, de gérer au mieux les budgets correspondants et de consolider l'efficacité des services à profit social, services qui bénéficient d'une large confiance de la population.

11 principes en amont et en aval du transfert...

L'UNIPSO demande aux entités fédérées de respecter 11 principes en amont comme en aval du transfert, soit lors de l'**organisation du transfert** d'une part, et dans le cadre de la **gestion des compétences transférées** d'autre part.



1. Quatre principes devant guider le transfert

Le premier principe retenu par l'UNIPSO découle directement de la finalité première du secteur, qui est d'organiser des services répondant à des besoins fondamentaux de la population. Pour cette raison, il est indispensable d'**assurer la continuité de ces services et des institutions qui les organisent**. En amont, cela signifie, pour les pouvoirs publics organisateurs de la réforme, d'assurer la continuité de la tutelle de l'Etat sur les compétences transférées, tant en termes de gestion qu'en termes financiers.

En termes de gestion... ou l'**exigence d'une nécessaire cohérence dans l'organisation du transfert** comme deuxième principe mis en exergue par l'UNIPSO. Initialement, le transfert de compétences vers les entités fédérées aurait dû servir d'opportunité pour renforcer la cohérence dans l'organisation et la gestion des politiques. A *contrario*, la lecture actuelle de l'accord institutionnel pour la sixième réforme de l'Etat laisse davantage présager une complexité accrue et la multiplication d'incohérences, tant pour les prestataires de services que pour les bénéficiaires. Pour cette raison, l'UNIPSO rappelle qu'il est nécessaire de mettre en place dès à présent un système cohérent et efficace, organisé autour de 3 axes principaux :

- > *Primo*, la prise en compte, par les autorités publiques, des impacts possibles de certains transferts de compétences sur d'autres secteurs complémentaires et/ou interconnectés (par exemple l'impact du transfert des compétences relatives aux maisons de repos sur le secteur de l'aide à domicile)
- > *Secundo*, l'utilisation des outils, administrations ou SPF existants afin de préserver l'expertise accumulée par l'ensemble des acteurs concernés sur ces compétences
- > *Tertio*, une nécessaire cohérence entre les compétences exercées par les différentes entités fédérées concernées, notamment au travers le développement de mécanismes de coopération.

En termes financiers ensuite, l'UNIPSO insiste sur la **nécessité d'un financement adéquat pour garantir la pérennité des structures** en guise de troisième principe. Dans les grandes lignes, c'est veiller à ce que le transfert ne soit pas un prétexte pour assécher des secteurs d'avenir et de croissance, qui investissent dans le capital humain. *Hic et Nunc*, c'est ainsi rappeler que le budget est transféré globalement à chaque entité fédérée sans distinction de compétences et qu'il appartient à chacune de celles-ci d'affecter les nouveaux moyens aux différents secteurs et services transférés, selon ce qui est jugé prioritaire. Ce transfert global risque donc de créer un rapport de force intra-régional et/ou intra-communautaire qui pourrait avoir pour conséquence de léser une partie des services considérés comme non-prioritaires. Ce rapport de force doit être anticipé et des moyens suffisants – soit au minimum les moyens tels qu'affectés actuellement au sein des différents secteurs et services – doivent revenir au secteur à profit social dans son ensemble, et plus spécifiquement encore pour chacun des services dont les moyens sont transférés.



Conférence de presse
sur la réforme institutionnelle

Toujours concernant le financement des services, l'UNIPSO épingle encore qu'à moyen terme, l'évolution des budgets telle que prévue dans l'accord institutionnel (liée à la croissance, à l'inflation et pour partie à l'évolution démographique) ne permettra pas de financer l'évolution actuelle des dépenses et des besoins. Ainsi par exemple et si l'on considère le financement de la politique de l'aide aux personnes âgées, les dépenses de l'INAMI pour les MR/MRS auraient augmenté de 7,5% par an au cours des 10 dernières années, une évolution qu'est loin de couvrir les mécanismes de financement tel que prévus dans l'accord institutionnel ! Il est donc nécessaire, pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population, de financer les besoins réels plutôt que se baser sur une logique budgétaire, qui risquerait *a contrario* de créer une société à deux vitesses !

Et comment faire valoir ces trois principes directeurs si ce n'est en participant activement aux négociations qui s'organisent autour du transfert ? Le quatrième et dernier principe porté par l'UNIPSO est donc tout naturellement d'être **associée et impliquée activement dans l'organisation du transfert**, avec l'ensemble des acteurs concernés, au travers un dialogue social fort.

2. Sept principes pour une organisation efficace des compétences

Le transfert des compétences n'est pas une fin en soi. Après, il faudra les gérer au niveau des entités fédérées. Sans se prononcer sur le type de structure qui devra accueillir ces nouvelles compétences, l'UNIPSO a défini sept autres principes indispensables à une organisation efficace des compétences réaffectées, consciente par ailleurs que cette organisation devra également offrir la souplesse indispensable à l'accueil éventuel de transferts supplémentaires (même si non souhaités). Si certains de ces principes peuvent apparaître comme généraux, ils constituent les balises fondamentales d'un cadre visant à maintenir, après le transfert, une qualité de service au moins égale à celle existant aujourd'hui.

Un premier principe à respecter dans le cadre de la gestion des compétences transférées est l'**égalité de traitement**, à la fois pour les bénéficiaires de services mais également pour les prestataires de services. Du point de vue des bénéficiaires, cette égalité de traitement s'entend comme l'accès à tous à des services de qualité tout en respectant le libre choix de chacun. Du côté des prestataires de services, il s'agit, pour les pouvoirs publics, de traiter de façon égale – et donc via des mécanismes de subventionnement équivalents à prestations identiques – les différents prestataires de services afin qu'ils assurent eux-mêmes des services défendant l'égalité de traite-

ment et de droit de tous les citoyens. Ce principe d'égalité absolue doit toutefois être mis en balance avec le principe d'équité, selon lequel des exceptions objectives, transparentes et proportionnelles peuvent justifier des différences de traitement (exemple : personnes âgées, personnes handicapées, etc.).

L'UNIPSO rappelle par ailleurs en guise de deuxième principe que la défense du modèle social, de par les objectifs d'égalité, d'accessibilité, de solidarité et d'émancipation qui l'animent, contribue en soi à la **défense de l'intérêt général et du développement durable**, dans ses dimensions sociale, économique et environnementale.

Les deux principes suivants repris par l'UNIPSO sont eux aussi des acquis du modèle antérieur qu'il convient de maintenir dans la nouvelle structure qui sera mise en place : il s'agit, d'une part, d'assurer une gestion efficace et cohérente, en phase avec les besoins de la population, grâce à l'implémentation de **mécanismes de concertation et de cogestion** transparents, au travers un dialogue social permanent et efficient avec les acteurs concernés.

Il est question, d'autre part et nonobstant la nécessité de garantir la continuité des services (financements suffisants) et l'autonomie de gestion au sein de chacune des matières transférées, de développer une solidarité financière entre les compétences transférées, à travers une **gestion globale**. Cette gestion globale s'entend tout d'abord *a priori*, lors de l'établissement des budgets des compétences transférées et en fonction des besoins déterminés. Par ailleurs, la gestion globale *a posteriori* vise la mise en place d'une solidarité financière des moyens après résultat de l'exercice budgétaire de chaque matière transférée. Ces moyens mutualisés sont répartis ensuite en fonction des besoins jugés prioritaires. Dans tous les cas, une concertation avec les acteurs concernés est nécessaire pour la mise en œuvre de ces deux mécanismes de gestion globale.

Il est encore indispensable d'inscrire la réforme dans la démarche de **simplification administrative**, en veillant à ce que les transferts soient notamment l'occasion de rationaliser les niveaux de décision et d'harmoniser les processus décisionnels, sans toutefois fragiliser le financement, l'organisation et la structure des institutions.

La **cohérence** prônée par l'UNIPSO au moment de l'organisation du transfert se déclinera également **dans la gestion des compétences**, une fois le transfert effectué. Ainsi, sans vouloir s'immiscer dans le débat régionalisation/communautarisation, l'UNIPSO prône, quoiqu'il advienne, une collaboration forte et structurée tant au niveau des entités fédérées que des politiques sociales. Cette cohérence devra, et c'est là le dernier principe défendu par l'UNIPSO, également être mise en œuvre dans une recherche efficace de **complémentarité entre l'action associative et l'action publique**, en veillant à ce que le niveau d'intervention choisi soit toujours le plus approprié.

Voilà pour l'UNIPSO les différents principes qui doivent conduire la réforme et guider ses acteurs dans son organisation et la gestion des nouvelles compétences.

Une présentation complète de ces 11 principes est disponible sur le [site de l'UNIPSO](#). Sur base de ce travail, l'UNIPSO poursuivra ses consultations en 2013 afin de veiller à ce que ceux-ci soient réellement pris en compte dans l'organisation de la réforme. Cette réforme a également fait l'objet d'une analyse au sein du CESW dont vous trouverez les principales conclusions dans [l'édition 2012 de "Regards sur la Wallonie"](#) (Partie 2).

Plus que jamais, la manière dont seront envisagés ces transferts de compétences et les moyens qui y seront associés doivent permettre de poursuivre le développement d'une société solidaire!

▲ Hélène Derbaudrenghien
helene.derbaudrenghien@unipso.be

Dépassement de l'indice-pivot : les conséquences pour nos sec-teurs

L'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été dépassé en novembre 2012. Par conséquent, les salaires dans le secteur à profit social sont adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2%, respectivement en décembre 2012 et en janvier 2013, en fonction des commissions paritaires.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des adaptations salariales survenues en fonction de la commission paritaire.

CP	SCP	Description CP	Date
330	330.01	Hôpitaux, MSP, MR-MRS, Soins à domicile, Centres de réhabilitation, Maisons médicales, Services Sang de la Croix-Rouge	01/12/2012
		Habitations protégées	01/01/2013
	330.02	Etablissements bicom-munautaires	01/12/2012
332	332.01	Milieus d'accueil d'enfants	01/12/2012
	332.02	Autres secteurs francopho-nes et germanophones	01/12/2012
318	318.01	Aides familiales et aides Seniors (RW)	01/01/2013
319	319.00	Etablissements et services d'éducation et d'héberge-ment bicom-munautaires	01/01/2013
	319.02	Etablissements et services d'éducation et d'héberge-ment (RW)	01/01/2013
327	327.02	Entreprises de travail adapté (Cocof)	01/12/2012
	327.03	Entreprises de travail adapté (RW - Communau-té germanophone)	01/12/2012
329		Secteur socioculturel	01/01/2013

Selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan, le prochain dépassement de l'indice pivot (qui s'élève actuellement à 122,01) devrait se produire en décembre 2013.

Adoption du budget fédéral pour 2013 : conséquences pour l'emploi

Le 20 novembre 2012, le gouver-nement fédéral a atteint un ac-cord sur le budget pour 2013. Ce-lui-ci aura des conséquences pour

l'emploi. Certains points peuvent déjà être relevés :

- > hors l'indexation des salaires bruts et les augmentations barémiques éventuelles, l'ac-cord interprofessionnel 2013-2014 ne pourra **pas** prévoir une **augmentation des salai-res réels**
- > cela n'empêche pas que les salaires les plus bas pourront quand-même être augmentés en 2013 par le biais de l'**aug-mentation du revenu mini-mum mensuel moyen** prévu par le Conseil National du Tra-vail
- > **le panier de l'index est adap-té** mais le système d'indexa-tion des salaires reste d'appli-cation
- > les **bonus social et fiscal** sont renforcés
- > on prévoit un renforcement des **diminutions des charges sociales patronales**
- > des mesures concrètes contre la **fraude fiscale et sociale** sont prises
- > il est demandé aux **partenai-res sociaux de faire des pro-positions de réglementation** sur les horaires glissants, les avenants aux contrats à temps partiel, un régime opé-rationnel qui donne la priorité aux travailleurs à temps partiel lorsqu'il s'agit de pourvoir des fonctions impliquant un nombre d'heures de travail plus élevé, l'annualisation du temps de travail et les heures supplémentaires. Si les parte-naires sociaux n'arrivent pas à faire des propositions, le gou-vernement le fera lui-même.

Source : [Groupe S](#)

Pour prendre connaissance de la **Déclaration de politique générale**

prononcée par E. Di Rupo : [cliquez ici](#).

Certaines intentions reprises ci avant ont déjà fait l'objet d'une publication dans la loi-programme du 27/12/2012 (voir ci-dessous).

Nouvelle loi-programme

Deux fois par an (juin/juillet et dé-cembre) sont publiées au MB ce qu'il est convenu d'appeler des "lois fourre-tout". Il s'agit plus pré-cisément des *lois-programmes* et des *lois contenant des dispositions diverses*. 2012 n'échappe pas à la règle, avec la publication au MB, le 31 décembre dernier, de la [loi-programme du 27 décembre 2012](#). Les points essentiels de cette loi pour les employeurs concernent :

- > **Le chômage temporaire et les efforts de formation** : obliga-tion pour l'employeur d'indi-quer, dans la notification mensuelle du premier jour de suspension effective du contrat de travail pour cause de chômage temporaire, s'il dispose ou non d'un plan de formation. Un régime de sanc-tion est mis en place. Un arrê-té royal doit encore toutefois déterminer la date d'entrée en vigueur de cette mesure.
- > **Le bonus salarial** (adaptation de la CCT 90) : relèvement du plafond pour les avantages non récurrents liés aux résul-tats (3.100€/travailleur) et introduction d'une cotisation travailleur de 13,07% sur l'a-vantage (entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2013).
- > **La lutte contre la fraude so-ciale** : introduction d'une dis-position anti-abus prévoyant que tout montage qui, selon l'administration, est destiné à contourner l'objectif de la loi sociale lui est inopposable (un arrêté royal doit encore déter-

miner les abus auxquels ces dispositions s'appliquent).

Crédit-temps : de nouvelles dispositions applicables depuis le 1^{er} septembre 2012 pour une législation plus cohérente

Le système du crédit-temps n'en finit plus d'être modifié... Ainsi, fin de l'année dernière, l'AR du 28 décembre 2011 modifiait fondamentalement le régime du crédit-temps prévu par l'arrêté royal du 12 décembre 2001 en ce qui concerne **l'allocation d'interruption crédit-temps payée par l'ONEM**.

Mais cette modification, sans doute prise trop rapidement, a introduit une discordance entre les règles relatives à l'allocation de l'ONEM d'une part (prévues par l'AR), et les règles relatives à **l'ouverture du droit au crédit-temps** d'autre part (prévues par la CCT 77bis du 19 décembre 2001), qui restaient pour leur part inchangées.

Pour mettre fin aux nombreuses incohérences qui apparaissaient entre ces 2 instruments, les partenaires sociaux ont, fin juin 2012, conclu une nouvelle CCT, [la CCT 103](#), dont les dispositions sont applicables pour tout crédit-temps introduit à partir du 1^{er} septembre 2012.

Les anciennes dispositions du crédit-temps, prévues par la Convention collective de travail n°77bis, restent toutefois d'application après le 1^{er} septembre 2012 dans un certain nombre de situations transitoires (notamment pour toutes les demandes pour lesquelles l'avertissement écrit à l'employeur a été effectué avant le 01.09.2012).

N'hésitez pas à contacter l'UNIPSO si vous souhaitez plus d'information au sujet de ces nouvelles me-

sures. Vous pouvez également consulter les sites de l'[ONEM](#) et du [SPF Emploi](#) pour plus d'information à ce sujet. Les partenaires sociaux ont également, via une [communication au CNT du 30 octobre 2012](#), apporté certains éclaircissements autour de l'interprétation à donner à plusieurs articles de la CCT n° 103.

Nouvelles dispositions concernant les entreprises qui veulent travailler dans le système des titres-services

L'[arrêté royal du 14 décembre 2012](#) modifiant l'Arrêté Royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services a été publié le 24 décembre 2012 au Moniteur Belge. Celui-ci introduit une condition d'agrément supplémentaire pour les entreprises, à savoir l'obligation de payer un cautionnement de 25.000 €. Les entreprises qui sollicitent un agrément pour les titres-services doivent donc, depuis le 24 décembre, verser les 25.000 € sur un compte de l'ONEM. Vous trouverez les informations pratiques relatives à ce cautionnement sur le [site de l'ONEM](#).

D'autres nouvelles dispositions concernant les **utilisateurs de titres-services** sont également entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Elles concernent notamment le prix du titre-service (désormais porté à 8,50 €) et le nombre de titres-services maximum qui peuvent être commandés par année civile (variant en fonction de la composition du ménage).

Fonds de fermeture des entreprises : cotisations pour 2013

Comme chaque année, le Comité particulier du Fonds de Fermeture des Entreprises (FFE) a déterminé le taux de cotisation de base que les entreprises à profit social et les

professions libérales devront payer au FFE en 2013. Le taux de cotisation patronale appliqué en 2012 reste inchangé en 2013. Il s'élève à 0,01%.

Les entreprises à profit social et les professions libérales devront également verser en 2013 une cotisation spéciale pour le financement du chômage temporaire qui s'élève à 0,25 %. Celle-ci inclut la cotisation de modération salariale. Ces propositions de taux de cotisations ont été approuvées au Conseil national du travail le 18 décembre 2012 (www.cnt-nar.be/AVIS/avis-1832.pdf).

Rappelons que, depuis 2007, le FFE peut intervenir, à la demande d'un travailleur victime d'une fermeture d'entreprise à finalité autre qu'industrielle ou commerciale (c'est-à-dire entreprise à profit social ou profession libérale). Dans le respect de certaines conditions, le travailleur licencié peut demander une intervention du FFE pour ses indemnités contractuelles et le chômage avec complément d'entreprise.

Pour plus d'informations : www.rva.be/home/FondsFR.htm

Dynamique Horizon 2022

En septembre 2012, le Gouvernement wallon a préparé, avec l'aide d'experts universitaires et de consultants, un document intitulé "Dynamique Horizon 2022". Comme précisé dans le précédent [PEP'S 15](#), cette Dynamique a pour objectif le redéploiement de la Wallonie "vers une croissance durable créatrice d'activités et d'emplois de qualité". Ce redéploiement est notamment articulé autour de lignes de force thématiques dont chacune est déclinée en enjeux et mesures potentielles. Ce document "Horizon 2022", qui se présente comme un schéma de présenta-

tion, a été soumis à la consultation de plusieurs acteurs socio-économiques dont l'UNIPSO.

Dans son avis, l'UNIPSO souligne tout d'abord l'intérêt d'élaborer une stratégie sur 10 ans pour permettre d'anticiper les prochains défis (transfert de compétences, réforme de la loi de financement, évolutions démographique, sociale et environnementale, etc.). Ces changements attendus doivent être l'opportunité d'un développement économique et social de la Wallonie par la fixation d'objectifs clairs et d'actions concrètes pour y parvenir. Dans le document proposé, l'UNIPSO constate avec regret que ce n'est pas le cas. Il semble qu'il n'y ait eu aucune évaluation ou diagnostic des politiques actuelles, ce qui semble pourtant un préalable nécessaire à toute nouvelle mesure envisagée. Les propositions ne présentent par ailleurs que peu de lien avec les politiques et programmes menés actuellement en Wallonie (DPR, Plan Marshall 2.vert, Contrat pour l'école, etc.). Il y a également une prise en compte insuffisante de la réforme institutionnelle et des impacts des transferts de compétences sur les politiques wallonnes (emploi, soins de santé, etc.). Un manque d'opérationnalisation des mesures est également constaté, la "Dynamique" s'apparentant plus à une déclaration d'intentions qu'à un ensemble de propositions concrètes. Pour finir, aucune information n'est présente dans le document sur les moyens budgétaires dont la Wallonie dispose pour son redéploiement!

Après ces considérations générales, l'UNIPSO a ensuite fait part de son avis concernant notamment les lignes de force relatives à l'emploi, la formation et l'éducation et les défis démographiques

(enfance, santé et vieillissement). L'UNIPSO a également contribué activement à l'avis du CESW ([Avis A.1101](#) du 21/11/2012).

Sur base de cette première consultation et des travaux des experts, un document plus précis et complet sera en principe élaboré. L'UNIPSO souhaite que l'on aboutisse à une stratégie wallonne réfléchie et concertée pour les 10 prochaines années. Elle a demandé d'être associée à la poursuite des travaux devant mener à la mise en place de la Dynamique Horizon 2022.

Du côté des ASBL : infos utiles

Les frais de publicité auprès de la Banque Nationale de Belgique pour les comptes annuels des ASBL, AISBL et fondations sont indexés chaque année. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les frais (HTVA) s'élèvent à 63,10€ pour un dépôt par voie électronique sous forme de fichier structuré, à 114,70€ pour un dépôt par voie électronique sous forme de fichier PDF, à 120,4€ pour un dépôt "papier" et à 63,1€ pour une rectification des comptes.

Les frais augmentent aussi ce 1^{er} janvier 2013 pour les publications au Moniteur belge des actes des associations (ASBL, AISBL et fondations). Les montants fixés sont les suivants :

- > 133,60€ (HTVA) pour un acte de constitution
- > 100,80€ (HTVA) pour un acte de modification.

Enfin, la Banque nationale de Belgique a établi une nouvelle version des modèles des comptes annuels pour les grandes ASBL et les très grandes ASBL. Pour rappel, les ASBL répondant aux critères de taille pour être considérées comme "grandes ASBL" sont tenues d'utiliser le modèle abrégé pour

établir leurs comptes annuels tandis que les ASBL qui franchissent les critères de taille les qualifiant de "très grandes ASBL" doivent utiliser le modèle complet. Ces nouvelles versions des modèles des comptes annuels sont disponibles sur le site de la BNB : www.centraledesbilans.be.

Formation Cadres de santé 2013

Dans le cadre de l'octroi du complément fonctionnel (secteur des hôpitaux), l'UNIPSO organise, en partenariat avec Santhea, une formation pour les Cadres de Santé.

Pour rappel, ces formations s'adressent aux infirmiers chefs de service, infirmiers en chef paramédicaux et des hôpitaux, MR/MRS, services de soins à domicile, maisons de soins psychiatriques (MSP), ainsi qu'aux coordinateurs des Initiatives d'Habitations Protégées (IHP). Les formations sont accessibles au personnel comptant 18 ans d'ancienneté pécuniaire et titulaire d'une formation de base et d'une formation continue en matière de réglementation sociale applicable au sein des institutions.

Le programme de formation est établi selon trois axes, en fonction du prescrit légal :

- > Axe A : La législation sociale et la gestion de l'horaire
- > Axe B : Le bien-être au travail
- > Axe C : La gestion d'équipe

Une dizaine de modules seront organisés pour chacun de ces axes dans différents lieux (Liège, Namur, Huy, Bertrix et Charleroi) de mars à décembre 2013.

Les institutions concernées recevront directement la documentation afin de procéder aux inscriptions. L'information sera également disponible sur le site de l'UNIPSO et de Santhea.

Le congé-éducation payé : comment ça marche?

A. Quelles obligations pour l'employeur?

Le congé-éducation payé (CEP) constitue un droit des travailleurs du secteur privé¹ de suivre des formations **reconnues** et de s'absenter du travail avec maintien de leur rémunération. L'employeur est donc dans l'obligation de donner suite à une demande de CEP, dès lors que le travailleur intéressé et la/les formation(s) suivie(s) remplissent les conditions fixées par la loi.

Quelles sont les formations qui ouvrent le droit au CEP?

Les formations qui ouvrent le droit au congé-éducation payé sont de deux sortes :

- > les **formations professionnelles**, notamment l'enseignement de promotion sociale (! Certains cours ont été exclus²), l'enseignement supérieur ou universitaire en horaire décalé, le jury central, ou encore les formations reconnues par la Commission d'agrément et les formations sectorielles reconnues par une commission paritaire (dans ce cas, l'accord de l'employeur est nécessaire pour pouvoir suivre une formation dans un secteur autre que celui dont relève sa commission paritaire)
- > les **formations générales**, soit les cours organisés par les syndicats ou par un organisme reconnu par ceux-ci et les formations reconnues par la Commission d'agrément (notamment la [formation GO For](#) organisée par l'UNIPSO pour les cadres du secteur).

Dans tous les cas, les formations doivent avoir une **durée de 32 heures au minimum**. Elles ne doivent pas par contre obligatoirement avoir de lien direct avec le travail. Avant l'inscription à une formation, il convient de se renseigner si celle-ci donne le droit au congé-éducation, étant donné que toutes les formations n'ouvrent pas ce droit.

Quels sont les travailleurs qui peuvent demander un CEP?

Pour pouvoir bénéficier d'un congé-éducation payé, le travailleur qui suit une (ou plusieurs) formation(s) telle(s) que décrite(s) ci-dessus doit :

- > être employé dans le secteur privé ou être contractuel d'une entreprise publique autonome. Concernant le secteur de l'enseignement, le personnel administratif, ouvrier et technique de l'enseignement libre a aussi droit au CEP si son salaire est à charge de l'institution même.
- > être occupé sous contrat de travail (en ce compris contrat de travail intérimaire, convention de premier emploi, contrat ACS, contrat de travail d'étudiant, etc.) ou être occupé sous l'autorité d'une personne, sans contrat (par exemple comme chômeur occupé par une association) chez un ou plusieurs employeurs.
- > être occupé à temps plein (chez un ou plusieurs employeurs) ou à temps partiel. Pour donner droit à un quota d'heures de congé proportionnel au temps de travail, le temps partiel doit être soit un $\frac{1}{3}$ temps au moins, soit un horaire variable (mentionné dans le contrat de travail), soit un $\frac{1}{2}$ temps (ou plus sans dépasser le $\frac{1}{3}$ ^e). Dans cette dernière hypothèse, cela s'applique exclusivement pour le suivi pendant les heures de travail d'une formation professionnelle.
- > ne pas s'être vu octroyé une indemnité de promotion sociale par la Région ou la Communauté (le travailleur ne peut cumuler les 2 avantages, il doit opter pour l'un ou l'autre).



¹ Dans le secteur public, il existe des systèmes analogues. Voyez auprès des institutions compétentes pour le personnel des services publics.

² Voir [site du SPF Emploi](#) : il s'agit notamment des cours relevant des arts décoratifs (dessin, bande dessinée, décoration, etc.), des arts ménagers (cuisine, aide-familiale, nutrition, etc.) ou des soins de beauté (coiffure, esthétique, manucure, etc.)

À combien d'heure(s) de CEP le travailleur a-t-il droit?

Règles générales

Le travailleur a le droit de s'absenter du travail avec maintien de sa rémunération normale pendant un nombre d'heures correspondant au nombre d'heures que comportent les cours suivis, ce nombre d'heures étant toutefois **plafonné pour chaque année scolaire**. Seules les heures de présence effectives au cours sont prises en compte. Une période de cours de 50 minutes donne droit à un congé d'une heure. Le CEP doit être pris entre le 1^{er} jour de cours et le dernier examen (ou dernier jour de cours de la session s'il n'y a pas d'exams).

Les plafonds pour l'année scolaire 2012-2013 sont les suivants :

Plafonds annuels > non coïncidence entre travail et formation > ** coïncidence entre travail et formation	Maxima	Extension du quota (depuis le 01/09/2012) dans certains cas***
Formation professionnelle (excepté langues)	100/120**	180
Formation générale (= syndicale)	80	80
Formation professionnelle (excepté langues) + formation générale	100/120**	180
Bachelier ou master académiques	120	180
Formation langue	80	80
Formation langue + autre formation professionnelle	100	180
Examen au Jury central ou universitaire	3 x la durée hebdomadaire du temps de travail	
Examen de validation des compétences	8h le jour de l'examen (ou réparties sur les jours d'examen)	

*** Depuis le 1^{er} septembre 2012, le plafond annuel du nombre d'heures de CEP peut être étendu à 180 heures dans les cas suivant :

- > formation qui prépare à l'exercice d'un métier en pénurie. Il suffit de commencer la formation au cours d'une année pour laquelle l'ONEM a qualifié le métier de "métier en pénurie" : la [liste des "métiers en pénurie" pour l'année 2012-2013](#) est

disponible sur le site de l'ONEM

- > formation de l'enseignant secondaire ou de l'enseignement de promotion sociale qui mène à un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS)
- > formation d'éducation de base dans l'enseignement pour adultes (exemple : formations organisées par l'ASBL Lire et Ecrire)

Pour les 2 derniers types de formation ouvrant un droit à 180h de CEP, le travailleur doit fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne possède pas encore ce type de diplôme.

Attention cependant :

- > le champ d'application du CEP n'a pas été élargi, seul le nombre maximum d'heures payées est plus élevé dans certains cas. En d'autres termes, si une formation est exclue du droit au CEP, elle reste exclue même si elle donne accès à un métier en pénurie!
- > Il s'agit bien d'un plafond maximum : si le nombre d'heures de formation n'atteint pas le plafond, seules les heures effectives de formation seront converties en CEP pour le travailleur!



Règles particulières

Pour les travailleurs à temps partiel ou en cas de diminution des prestations sur base d'un crédit temps, d'un congé parental ou d'un mi-temps médical, les quotas ci-avant doivent être adaptés à la durée du temps de travail. En cas de changement de durée de travail ou d'entrée en service durant l'année, les quotas sont également proratisés.

Qui doit rémunérer les heures prises dans le cadre du CEP?

Le travailleur en CEP a droit au paiement de sa rémunération normale, payée à l'échéance habituelle. En pratique, cela signifie que c'est l'employeur qui doit payer au travailleur les jours pris dans le cadre du CEP. Dans ce cas, le salaire pourra (ce n'est pas une obligation!) toutefois être plafonné à un certain montant. Pour 2012-2013, ce montant est de 2.706€ mensuel brut³.

³ Montant confirmé dans l'AR du 10 décembre 2012 ([MB 20/12/12](#)).



Cette règle vaut uniquement quand le salaire du travailleur dépasse le plafond salarial! Dans l'hypothèse où le travailleur promérite un salaire mensuel brut inférieur, l'employeur est tenu de continuer à payer la rémunération normale durant la période de CEP.

B. Quels droits pour l'employeur?

Pour pouvoir utiliser le CEP, le travailleur a des obligations vis-à-vis de son employeur. L'employeur peut en outre annuellement demander au SPF Emploi un remboursement forfaitaire des heures de CEP payées.

Quels documents le travailleur doit-il remettre à son employeur?

1. Attestation d'inscription

Pour ouvrir son droit, le travailleur doit remettre à son employeur une **attestation d'inscription régulière** délivrée par le/les organisme(s) de la/les formation(s) suivie(s). Si cette attestation est rentrée après le 31 octobre ou après les 15 jours qui suivent l'inscription, l'employeur a la possibilité de réduire la durée du CEP (prorata).

2. Attestation(s) d'assiduité

L'employeur est en droit d'attendre de son travailleur la preuve de ce qu'il suit les cours avec assiduité par la remise des **attestations trimestrielles d'assiduité** délivrées à cet effet. Cette attestation d'assiduité est d'autant plus importante qu'en cas de présence insuffisante au cours (soit une absence injustifiée > 10%) ou en cas d'abandon, le travailleur perd son droit au CEP et l'employeur son droit au remboursement! Pour cette raison, il est important de savoir qu'en cas de non remise de cette attestation, l'employeur peut refuser au travailleur le droit au CEP au cours du trimestre suivant et ce, tant qu'il n'est pas en possession dudit document.

3. Cas particuliers

Un travailleur qui souhaite utiliser un CEP pour préparer et/ou présenter des **examens de seconde session** devra remettre à son employeur une attestation dé-

montrant qu'il est tenu de participer à cette seconde session. Par ailleurs, si un travailleur bénéficiant d'un CEP **change d'employeur en cours de formation**, il devra fournir à son nouvel employeur une attestation de son ancien employeur reprenant le nombre d'heures de CEP dont il a bénéficié, afin le cas échéant de pouvoir bénéficier du solde d'heures restantes chez son nouvel employeur.

À quel remboursement des heures de CEP l'employeur a-t-il droit?

L'employeur qui paie des heures de CEP à son/ses travailleur(s) pourra annuellement introduire, auprès du SPF Emploi, une **demande de remboursement forfaitaire** des heures de CEP qui ont été octroyées dans le respect des conditions légales et réglementaires. Cette demande devra être introduite **avant le 30 juin de l'année scolaire qui suit la fin de la formation** (soit pour les formations suivies lors de l'année scolaire 2012-2013, avant le 30 juin 2014) et devra contenir les documents suivants :

- > la déclaration de créance
- > une fiche individuelle par travailleur
- > les attestations scolaires (d'inscription et d'assiduité) (documents originaux)

Selon les cas, d'autres documents peuvent être demandés (horaires de travail si horaire variable, grille de coïncidence travail/formation, etc.). Les différents documents – hormis les attestations scolaires qui doivent être remis par le travailleur à l'employeur – sont disponibles sur le [site du SPF Emploi](#). Les frais remboursés ne sont pas ceux réellement supportés par l'employeur mais ils sont calculés sur base forfaitaire. Pour 2012-2013, le montant forfaitaire perçu par l'employeur sera de **maximum 21,65€/heure**.

Pour plus d'information sur ce congé, vous pouvez également consulter la brochure "[Clés pour... Le congé -éducation payé](#)", téléchargeable gratuitement sur le site du SPF Emploi.

▲ Hélène Derbaudrenghien
helene.derbaudrenghien@unipso.be

³ Montant confirmé dans l'AR du 10 décembre 2012 ([MB 20/12/12](#)).

Diminuer la consommation des appareils électriques

Des frigos et congélateurs peu énergivores

Le chiffre choc

5 mm de givre, c'est 30% de consommation d'électricité en plus! 1 cm de givre réduit le rendement de l'appareil de 75%!

Quelques secondes suffisent pour que l'humidité de la pièce rentre dans le congélateur ouvert, se condense sur les parois et givre. Pensez à ne l'ouvrir qu'un minimum de temps!

Quelques conseils



- > Dégivrer régulièrement le congélateur
- > Attendre que les aliments refroidissent avant de les mettre au frais
- > Dans la disposition d'une cuisine, éviter de placer le frigo ou le congélateur à côté d'une source de chaleur (cuisinière, chauffage, rayons du soleil)
- > En cas de renouvellement de l'appareil, opter pour un appareil de classe énergétique A+++ , peu énergivore

Supprimer les consommations de veille

Le chiffre choc

Même en veille, nos appareils électriques consomment de l'énergie. Quelques exemples :

- > une télévision (4 à 10 W) → 70 kWh/an
- > un magnétoscope (4 à 10 W) → 80 kWh/an
- > une petite chaîne Hi-fi (10 W) → 70 kWh/an
- > une lampe halogène (6W) → 45 kWh/an
- > un four à micro-ondes (5 W) → 43 kWh/an
- > un téléphone répondeur (5 W) → 43 kWh/an
- > deux radios-réveil (2 fois 2 W) → 35 kWh/an



→ **Total = 386 kWh (soit ±70€/an) pour rien!**

En plus, la plupart des appareils électriques (ordinateur, imprimante, cafetière, machine à laver, décodeur télé, etc.) consomment toujours lorsqu'ils sont éteints mais encore sous tension! Un PC éteint mais non débranché consomme ainsi 10W/h, soit autant qu'une ampoule économique! De même, les appareils avec transformateur et les chargeurs de piles, de GSM, etc., même non raccordés à un appareil, consomment aussi s'ils restent branchés : ils chauffent!

Quelques conseils

- > Pour éviter que des appareils électriques ne consomment pour rien, éteignez-les au lieu de les mettre en veille. Mieux encore : débranchez-les!
- > Pensez à utiliser une multiprise avec interrupteur pour débrancher plusieurs appareils d'un seul coup!

Sources? www.ecoconso.be, www.ibgebim.be, www.energie.wallonie.be, www.environnement-entreprise.be

Vous aussi, vous avez envie de réaliser des économies d'énergie?

Contactez les Facilitateurs URE (Utilisation Rationnelle de l'Energie) pour un accompagnement gratuit!
Informations et contacts sur le Portail de l'énergie : www.energie.wallonie.be

Deux outils au service de la simplification administrative

En 2010, la Wallonie s'est engagée dans une démarche de simplification administrative en adoptant le Plan "Ensemble Simplifions".

Le **projet APSO** "Aides pour le secteur à profit social", porté par l'UNIPSO depuis 2012 et soutenu par la Wallonie, s'inscrit dans cette lignée en développant une action en matière de simplification administrative ciblée au niveau des acteurs du non-marchand.

Ce projet se compose de deux volets qui vous sont présentés ci-dessous.

Site internet www.aides-entreprise-sociale.be

Le premier volet est la création d'un **site Internet gratuit reprenant une information complète et approfondie sur les aides financières propres au secteur à profit social** en Belgique francophone.

L'année 2012 a permis de se pencher sur la structuration du site, le choix et la rédaction des premiers contenus.

Ainsi, les aides à l'emploi étant particulièrement importantes pour les entreprises du secteur à profit social puisqu'elles constituent une part importante de leur subventionnement, l'UNIPSO a décidé de se concentrer prioritairement sur la rédaction des contenus y afférents.

L'aspect européen n'a pas été oublié et constitue également un axe

prioritaire. Quels sont les appels à projet européens en cours? Comment y répondre? De nombreuses questions auxquelles ce nouveau site aura aussi vocation à apporter les clés.

Ce projet se poursuit donc en 2013 avec, dans le courant de l'année, la mise en ligne du site et des premiers contenus.

Simplification administrative

Le deuxième volet entend contribuer à l'objectif de simplification administrative en apportant le **point de vue de l'employeur du secteur à profit social** ("utilisateur"), notamment :

- > par la présentation de la vision et des préoccupations des employeurs et des cadres du secteur à profit social
- > par la suggestion d'utilisation d'outils de la simplification (principe de confiance *a priori*, sources authentiques, standard cost model, informatisation, etc.)
- > par la proposition de pistes de simplification administrative aux gouvernements et administrations concernés.

Pour mener à bien ce projet,

- > Une recherche préliminaire a été menée en vue de prendre connaissance des différents outils de simplification mis en place par le plan "Ensemble Simplifions", de pointer les principales

démarches administratives ainsi que leurs sources légales et réglementaires et de prendre connaissance des travaux déjà réalisés.

- > Une task force "simplification administrative" a également été mise en place au sein de l'UNIPSO. Elle s'est réunie à deux reprises en 2012 et a permis d'une part, de rencontrer Easi-Wal et de prendre connaissance des travaux déjà entrepris avec l'administration, et d'autre part, de pointer les problèmes rencontrés par les membres dans l'exécution de leurs obligations administratives et de faire ressortir des problématiques transversales et communes aux différents secteurs. Trois démarches administratives ont ainsi été pointées :
 - la demande d'agrément
 - la demande de subsides et sa justification
 - le rapport d'activités
- > Une dizaine d'entretiens directs ont été réalisés auprès d'employeurs et personnes ressources de plusieurs secteurs.

En 2013, une collaboration étroite avec Easi-Wal et les administrations sera mise en place pour atteindre l'objectif de simplification que partagent l'ensemble des acteurs du secteur à profit social.

▲ Frédéric Clerbaux
frederic.clerbaux@unipso.be

De par sa fonction et ses missions, l'UNIPSO est appelée à siéger dans différents lieux de la concertation sociale. Voici un bref aperçu des travaux en cours et avis récemment rendus par différents organes consultatifs wallons concernant le secteur à profit social.

CWEHF

Depuis quelques mois, l'UNIPSO siège au Conseil wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes ([CWEHF](#)). Les avis et publications intéressant notre secteur qui y sont débattus seront désormais repris sous cette rubrique. Un projet d'avis concernant le Schéma de développement de l'espace régional (SDER) est en cours de rédaction.

CESW

Politique générale

- > [Avis A.1101](#) relatif au projet "Dynamique Horizon 2022" - 21/11/2012



Commission EFE (emploi, formation et éducation)

- > [Avis A. 1084](#) relatif aux balises pour un fonctionnement optimal et articulé du Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) et du Consortium de Validation des Compétences – 17/09/2012
- > [Avis A.1089](#) sur l'avant-projet d'arrêté d'exécution du décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux entreprises d'insertion – 08/10/2012
- > [Avis A.1094](#) sur l'avant-projet de décret relatif aux Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) – 22/10/2012

Commission AIS (action et intégration sociale, services collectifs et santé)

- > [Avis A.1086](#) relatif au projet de décret concernant les centres et les fédérations de planning et de consultation familiale et conjugale – 17/09/2012
- > [Avis A.1096](#) relatif au projet d'arrêté modifiant l'AGW du 29 janvier 2004 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des Relais sociaux – Pérennisation des plans "grand froid" – 22/10/2012

Commission FIS (Finance, Institutionnel, Europe, Simplification administrative)

- > [Avis A. 1093](#) : Note technique – préfiguration du Budget de la Région Wallonne pour l'année 2013 – 22/10/2012
- > [Avis A. 1091](#) : Simplification administrative et e-Gouvernement : projet de Banque-Carrefour d'Echange de Données (BCED) – suivi de la décision du Gouvernement du 19 juillet 2012 – 08/10/2012

Commission VLES (politique des villes, équipement, logement, sécurité) – MAT (Mobilité et Aménagement du Territoire) – EPI (économie, investissement et politiques industrielles et sectorielles)

- > Organisation d'une réflexion sur une politique de la ville en Wallonie : présentation du contexte européen et d'exemples de politiques de la ville menées en Europe et en Belgique. Poursuite des travaux en 2013 (1^{er} semestre).
- > [Avis A. 1098](#) relatif aux propositions d'objectif du futur schéma de développement de l'espace régional (SDER) – 05/11/2012

CWES

Conseil wallon de l'économie sociale

- > [Avis n°11](#) relatif à l'avant-projet d'arrêté d'exécution du décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux entreprises d'insertion – 17/10/2012.

Prix Innovation Sociale, 20 projets novateurs pour le secteur!

La 1^{ère} édition du [Prix Innovation Sociale](#) de l'UNIPSO s'est tenue le jeudi 13 décembre dernier à Namur. Avant d'entrer dans le vif du sujet, un petit rappel du projet...

Début d'année 2012, l'UNIPSO lançait le Prix Innovation Sociale. L'idée? Permettre à des institutions du secteur à profit social de mettre en valeur des projets novateurs qu'elles ont initiés. Pour pouvoir se porter candidat, chaque institution devait présenter un projet "innovant", c'est-à-dire original, qui avait été mis en place depuis moins de deux ans ou était en cours d'élaboration, développé sur le territoire wallon par une entreprise à profit social (ASBL, société à finalité sociale, fondation, etc.).

Une fois lancé, 67 dossiers de candidature ont été réceptionnés, une belle réussite pour cette 1^{ère} édition!

Tous les projets reçus étaient d'u-

Quelques chiffres

67

dossiers de candidature

3.600

votes d'internautes

20

projets nominés

3 prix

d'une valeur de 10.000€, 5.000€ et 2.500€

150 personnes

lors de l'événement au Cercle de Wallonie

ne grande qualité et témoignaient de la créativité sans cesse renouvelée du secteur pour faire face aux nouveaux besoins de ses bénéficiaires.

Ils allaient ainsi de la réinsertion des femmes détenues via une activité professionnelle à une crèche pour enfants handicapés, en passant par la sensibilisation des jeunes au danger d'Internet.

Concours oblige, 20 d'entre eux seulement ont été retenus sur base des critères mentionnés dans le règlement. Ces projets ont fait l'objet d'une [présentation sur le site de l'UNIPSO](#) afin de permettre aux internautes de voter pour le projet de leur choix. Plus de 3.600 personnes ont ainsi eu l'occasion d'exprimer leur vote! En parallèle, un jury d'experts du secteur à profit social a noté chacun des projets.

Les votes des internautes comptabilisés et les notes du jury ont ainsi permis de déterminer les 3 lauréats, qui ont été récompensés lors de...

La cérémonie de remise des prix

Celle-ci s'est déroulée le jeudi 13 décembre après-midi au Cercle de Wallonie à Namur.

14h45 : arrivée des premiers invités, parmi lesquels les différents porteurs de projets, de nombreux représentants du secteur et les différents membres du jury, mais aussi des personnalités politiques, les partenaires du concours et la [presse](#), bien présente lors de l'événement.

L'ambiance est décontractée, les responsables de chacun des projets en profitent pour faire connaissance et présenter leurs idées aux personnes qui pourraient les soutenir. Les rumeurs vont bon train sur les 3 lauréats qui auront la chance de repartir avec un soutien financier mais aussi et surtout, qui bénéficieront d'un label pour leur projet et auront par ailleurs l'occasion de le promouvoir devant des personnalités du secteur et les media.



15h : tout le monde est convié à assister à la cérémonie, orchestrée par Julie Morelle.

Patrick de Bucquois, Président de l'UNIPSO, ouvre le bal en rappelant l'importance du secteur à profit social, de ses services pour les citoyens et de l'innovation nécessaire au sein du secteur face aux défis de demain.

Après cette introduction, les 20 projets nominés sont présentés par des membres de l'équipe de l'UNIPSO. Ces projets sont classés selon 3 catégories d'innovations :

- > les nouveaux services répondant à des besoins insatisfaits
- > les nouvelles pratiques de travail améliorant la qualité et l'accessibilité des services
- > la création d'outils technologi-

ques au service d'une finalité sociale.

Un premier duo de présentateurs expose les projets retenus dans la première catégorie : les nouveaux services répondant à des besoins insatisfaits. On peut y retrouver notamment l'ASBL ARPA qui souhaite sensibiliser les jeunes au danger d'internet, l'ALE de Tournai qui propose un service de garderie pour enfants malades, ou encore le Service Provincial d'Aide Familiale (SPAF), qui a mis au point un service de gardes à domicile pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.



Marthe Nyssens

Marthe Nyssens, Professeure à l'UCL et Directrice du CIRTES, le Centre Interdisciplinaire de Recherche Travail, Etat et Société, présente ensuite *"les éclairages mutuels de l'entreprise sociale et de l'innovation sociale"*. Elle profite de l'occasion pour exposer les différentes écoles de pensée de l'entrepreneuriat social et les liens qui existent entre les entreprises et l'innovation d'un point de vue social.

C'est alors au tour de deux autres présentateurs d'exposer les projets de la seconde catégorie, celle des nouvelles pratiques de travail améliorant la qualité et l'accessibilité des services. Il en va de projets tels que *"Jeunes en soutien à la popula-*

tion locale" de l'ASBL Banc d'Essai ou de *"L'arbitrage, une école de vie"* de l'ASBL Domaine de Beau-plateau, qui vise à apprendre le respect des règles à des jeunes en réinsertion, ou encore du projet de l'ASBL Gratte qui a pour objectif d'impliquer la personne handicapée dans les différentes activités qu'elle organise.

Sybille Mertens, Professeure au Centre d'Economie Sociale de l'ULg, axe ensuite sa pré-



Sybille Mertens

sentation autour de cette question : *"L'innovation portée par les entreprises sociales : source d'inspiration pour transformer l'économie?"*. Son intervention est un éclairage sur l'apport, le poids et l'influence de l'économie sociale sur l'économie globale.

On enchaîne avec la présentation des projets issus de la dernière catégorie qui reprend la création d'outils technologiques au service d'une finalité sociale. Parmi ceux-ci, les Scouts et leur site *"Scout Leader Skills"* mettant en valeur les compétences acquises par des animateurs bénévoles, Altéo et son chariot de supermarché pliable et adapté pour les personnes à mobilité réduite, le label Access-i, ou encore le Trusquin et son projet de phytoépuration.

Avant de découvrir les 3 lauréats du Prix Innovation Sociale, Eliane

Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances présente sa vision et sa politique en matière d'innovation sociale et exprime son soutien à toutes les initiatives présentes et à venir.

Le moment tant attendu arrive enfin! L'heure est venue de découvrir...

Les 3 lauréats du Prix Innovation Sociale

67 candidatures reçues, 20 projets nominés et 3 lauréats primés qui recevront chacun une aide financière de 10.000€, 5.000€ et 2.500€. Ces aides sont destinées à financer le développement de leur projet, à l'amélioration de leur efficacité et à la démultiplication de leurs activités vers un plus grand nombre de bénéficiaires.

Pour l'occasion, des vidéos ont été réalisées, présentant les 3 projets lauréats.

Le **1^{er} prix** est décerné à l'[ASBL Altéo](#) pour son **"chariot de supermarché pliable et adapté"** aux personnes circulant en fauteuil roulant. Le prototype a été conçu par des personnes handicapées, membres du groupe de travail "accessibilité", en partenariat avec des étudiants en ingénierie mécanique et en ergothérapie. Ce partenariat a permis de concevoir un chariot qui ren-



contre les besoins et les spécificités des personnes à mobilité réduite. Ce chariot confortera l'autonomie des personnes handicapées et contribuera à la réduction des inégalités sociales.

Le 2^e prix est attribué à l'EFT (entreprise de formation par le travail) [Le Trusquin](#). À travers son projet "**Epuration et valorisation de l'eau, gestion environnementale des milieux aquatiques sans énergie**", cette EFT a développé une filière de formation mettant en œuvre une technique innovante d'épuration et de valorisation des eaux dénommée "phytoépuration".



Ce type d'épuration n'utilise pas d'énergie, est bon marché, très efficace et simple à installer. La phytoépuration s'adresse tant à des particuliers qu'à des entreprises. La priorité est de développer les compétences des formateurs de l'EFT afin de créer cette filière de formation pour des demandeurs d'emploi peu qualifiés. Ces derniers vont pouvoir exercer des métiers innovants autour de la gestion de l'eau.

Enfin, le 3^e prix revient au [SPAF](#), le Service Provincial d'Aide Familiale, pour son projet intitulé "**Garde à domicile Alzheimer**". Il vise à per-

mettre le maintien au domicile des personnes malades et le soutien aux aidants proches. Il profession-



nalise également le métier de garde à domicile à la problématique Alzheimer. Les gardes à domicile bénéficient de formations ciblées et d'un encadrement spécifique par une infirmière spécialisée en santé communautaire.

Un "prix bonus" est également décerné sur base d'un tirage au sort lors de l'évènement. Le SAF-PA, Service d'Aide aux Familles et aux Personnes Âgées, pour son projet de "Centrale de repassage pour femmes détenues en partance", aura ainsi la chance de passer une journée en Mer du Nord à bord d'un voilier.



La cérémonie de remise des prix se clôture par les remerciements aux partenaires et membres du jury.



Les lauréats, manifestement émus d'avoir reçu ce prix, se prêtent

au jeu des interviews. Il leur faudra s'habituer, dans les prochains jours, à être sous les feux des projecteurs!

Une réception attend tout ce beau monde pour partager et échanger une dernière fois sur ces projets exemplaires pour le secteur. Des projets qui, grâce à la mise en réseau, se retrouveront sans doute demain, à plus grande échelle, dans les institutions.

19h : nous refermons les portes du Cercle de Wallonie sur cette 1^{ère} édition réussie, en attendant d'en rouvrir d'autres...

Rendez-vous pour la prochaine édition!

▲ Geoffrey Morbois
geoffrey.morbois@unipso.be

Pour rappel, vous pouvez consulter les 20 projets retenus et visionner les films de présentation des 3 lauréats du Prix Innovation Sociale sur le site de l'UNIPSO (www.unipso.be), rubrique [Prix Innovation Sociale](#).





Agenda

Séminaire énergie avec visite de projet - "*Construction et rénovation basse énergie*"

Un séminaire organisé... par l'UNIPSO (Facilitateur énergie non marchand de Wallonie)

Quand? Le jeudi 31 janvier 2013 de 13h à 16h30

Où? Centre d'accueil "Les Heures claires" ASBL, Avenue Reine Astrid, 131 à 4900 Spa

Public cible? Directeurs et responsables techniques du secteur non marchand

PAF? Gratuit (inscription obligatoire - nombre maximum de participants : 30)

Infos et inscriptions? Inscription via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.unipso.be > Energie > [Agenda](#) (en haut à droite)



Séminaire énergie thématique - "*Optimiser une installation de chauffage*"

Un séminaire organisé... par l'UNIPSO (Facilitateur énergie non marchand de Wallonie)

Quand? Le jeudi 7 février 2013 de 9h à 12h

Où? Centre l'Ilon, Place l'Ilon, 17 à 5000 Namur (salle Tan)

Public cible? Directeurs et responsables techniques du secteur non marchand

PAF? Gratuit (inscription obligatoire - nombre maximum de participants : 30)

Infos et inscriptions? Inscription via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.unipso.be > Energie > [Agenda](#) (en haut à droite)

Séminaire énergie thématique - "*Connaissance et gestion des consommations : cadastre et comptabilité énergétique*"

Un séminaire organisé... par l'UNIPSO (Facilitateur énergie non marchand de Wallonie)

Quand? Le mardi 19 février 2013 de 9h à 12h

Où? Centre l'Ilon, Place l'Ilon, 17 à 5000 Namur (salle 9)

Public cible? Directeurs et responsables techniques du secteur non marchand

PAF? Gratuit (inscription obligatoire - nombre maximum de participants : 30)

Infos et inscriptions? Inscription via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.unipso.be > Energie > [Agenda](#) (en haut à droite)

▲ Muriel Jadoul
muriel.jadoul@unipso.be

Publications



L'innovation sociale dans les politiques européennes

Pour télécharger le Working paper (gratuit) : [Pour la Solidarité](#)

Face aux problèmes sociaux exacerbés par la crise, les États européens doivent se mobiliser afin de trouver des réponses créatives et innovantes qui permettront de relancer la croissance et de pallier ces difficultés structurelles. Pour ce faire, les innovations sociales sont les bienvenues car elles peuvent participer tant à une croissance durable qu'au renforcement de la compétitivité, à la lutte contre la pauvreté ou encore à la gestion du vieillissement. De plus, au travers des entreprises sociales, elles permettent de couvrir des besoins sociaux qui ne sont pas ou mal couverts par les acteurs traditionnels, vers un nouvel équilibre entre croissance et équité. Dans son *working paper* de novembre 2012, le Think-Tank Pour la Solidarité définit tout d'abord ce qu'est l'innovation sociale. Ensuite, les politiques européennes qui soutiennent ce type d'innovation sont examinées. Enfin, il montre concrètement comment l'innovation sociale se développe dans trois Etats membres et au cœur des entreprises sociales.



Troisième baromètre de la vie associative : de nouvelles mesures d'économie dans le secteur des associations



Pour télécharger le Baromètre 2012 : [Fondation Roi Baudouin](#)

Le Baromètre de la confiance des associations est un des instruments de l'Observatoire de la vie associative récemment mis en place par la Fondation Roi Baudouin. L'Observatoire s'est donné pour mission de collecter des données et de contribuer à plus de transparence dans le secteur associatif. Davantage encore de directeurs et responsables d'organisations ont été interrogés pour cette troisième édition du baromètre de la vie associative : 700 enquêtes ont été menées par le bureau d'études Ipsos à la demande de la Fondation, contre 500 l'an dernier. Les données quantitatives ont aussi été croisées de manière qualitative auprès d'un certain nombre de responsables. À la lecture du baromètre, vous découvrirez les résultats des enquêtes menées, la réalité des acteurs de terrain du secteur associatif (notamment en période de crise) et leurs impressions pour 2013.

L'économie sociale dans l'Union européenne — Nouveau rapport du CIRIEC

Pour télécharger le rapport : [Comité économique et social européen](#)

Le Comité économique et social européen (CESE) vient de sortir un nouveau rapport, réalisé par le CIRIEC, intitulé "L'économie sociale dans l'Union européenne". Celui-ci actualise le premier rapport publié en 2008 élargissant ainsi sa portée aux 27 Etats membres européens et pays candidats. Il s'articule autour de trois objectifs principaux : formuler une définition claire et rigoureuse du concept d'économie sociale, identifier tous les acteurs qui appartiennent à l'économie sociale dans les différents États membres de l'UE et présenter des données macro-économiques sur l'économie sociale dans les 27 États membres et les deux pays candidats.





www.unipso.be
unipso@unipso.be

Siège social

Square Arthur Masson, 1 – bte 7
5000 Namur

Bureau bruxellois

Rue du Congrès, 37-41 – bte 3
1000 Bruxelles

Éditeur responsable : Union des Entreprises à Profit Social ASBL – Dominique Van de Sype
Square Arthur Masson, 1 – bte 7 à 5000 Namur / Tel. : 081 24 90 20 – Fax : 081 24 90 30
www.unipso.be – unipso@unipso.be